

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 5 décembre 2016, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Monsieur le conseiller	Hervé Dubé
Mesdames les conseillères	Nathalie Pelletier Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Étaient absents :

Messieurs les conseillers	Sébastien Dubé Vallier Côté
---------------------------	--------------------------------

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

16.12.296

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu tout en ajoutant le point sur une fiscalité compétitive adaptée à la réalité agricole en affaires nouvelles.

16.12.297

RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 07 NOVEMBRE ET DU 17 NOVEMBRE 2016

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 07 novembre 2016 et du 17 novembre 2016, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ces derniers.

16.12.298

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2016 s'élevant à 109 025,16 \$, et des comptes courants s'élevant à 58 189,65 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 167 214,81 \$.

16.12.299

AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois de novembre 2016.

ADM-16-11-003
V-16-11-003
L-16-11-003
SI-16-11-003

16.12.300

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de décembre 2016.

ADM-16-12-001

V-16-12-001

L-16-12-001

SI-16-12-001

16.12.301

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de novembre 2016.

ADMINISTRATION

16.12.302

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose plus de centre communautaire depuis le 31 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire une demande d'aide financière au Pacte rural pour son futur centre multifonctionnel et municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité voit plusieurs commerces locaux fermer leurs portes depuis quelques mois ;

ATTENDU QUE la construction d'un centre multifonctionnel et municipal permettra de redynamiser toutes les activités culturelles, de loisirs et de sport de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée financièrement dans ce projet étant donné le règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphan procède à une demande d'aide financière de 10 000 \$ au Pacte rural géré par la MRC de Rivière-du-Loup, et mandate monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande.

16.12.303

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR POUR TAXES

Monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, effectue le dépôt de la liste des comptes à recevoir pour taxes, en date du 5 décembre 2016.

16.12.304

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL DE PG SOLUTIONS

ATTENDU QU'aux fins budgétaires, la Municipalité doit renouveler son contrat d'entretien et de soutien informatique avec son fournisseur, soit PG Solutions, sur une base annuelle ;

ATTENDU QUE la technologie de PG Solutions permet à la Municipalité de Saint-Épiphan d'avoir accès aux dernières versions disponibles sur le marché en

lien avec les nouvelles exigences gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler avec PG Solutions le contrat annuel, au coût de 7 585 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2017.

16.12.305

DEMANDE DE COMMANDITE DU FEUILLET PAROISSIAL DE LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé de ne pas renouveler la commandite annuelle de 170 \$ s'appliquant à un espace publicitaire sur le feuillet paroissial de la Fabrique de Saint-Épiphan, pour l'année 2017.

Monsieur le conseiller Hervé Dubé et madame la conseillère Céline D'Auteuil votent pour.

Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Nathalie Pelletier votent contre.

Proposition rejetée.

16.12.306

RADIATION DES INTÉRÊTS SUR CERTAINES FACTURES

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la radiation des intérêts sur certaines factures, lesquels totalisent la somme de 0,09 \$. La liste est en annexe de ce procès-verbal.

16.12.307

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR COMBLER L'ÉQUIPE DE LA VOIRIE D'HIVER – SAISON 2016-2017

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Jean-Gabriel Côté, pour compléter l'équipe de voirie d'hiver, à titre de saisonnier à temps plein, de nuit, pour la période de novembre 2016 à avril 2017, aux conditions prévues dans son contrat de travail.

16.12.308

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DATE DE DÉPÔT DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

ATTENDU l'embauche de la chargée de projet au printemps 2015 ;

ATTENDU la difficulté de recrutement pour la mise en place d'un comité local ;

ATTENDU le retard des travaux du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère de la Famille la possibilité de prolonger de trois mois la date butoir de dépôt de la Politique familiale de la Municipalité de Saint-Épiphan.

16.12.309

DÉPÔT ET APPROBATION DU PLAN DE DÉPLACEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée dans une démarche pour encourager le transport actif et en améliorer la sécurité, par l'élaboration d'un plan de déplacement chapeauté par le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-St-Laurent ;

ATTENDU QUE le rapport est complété et qu'il propose plusieurs mesures de

sensibilisation et de correctifs dont certains ont déjà été réalisés ;

ATTENDU QUE le rapport signale des problématiques de sécurité qui pourraient être soumises à un expert externe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve le Plan de déplacement déposé en annexe de ce procès-verbal, et s'engage à en faire le suivi.

16.12.310

DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DES TABLES EN PLASTIQUE PAR LE CERCLE DES FERMIÈRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la décision de louer gratuitement au Cercle de fermières les tables en plastiques de la Municipalité pour leur activité de marché de Noël, le samedi 3 décembre 2016.

16.12.311

DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DU CHALET DES PATINEURS PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre aux Chevaliers de Colomb de louer gratuitement le chalet des patineurs pour l'organisation de la guignolée, le dimanche 18 décembre 2016.

16.12.312

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

2 400 \$

Des comptes no. 02-32039-525-entretien et réparation Freight (voirie-été) au compte no. 02-33019-525- entretien et réparation Freight (voirie-hiver)

605 \$

Du compte no.02-35500-521- confection lignes de rues, au compte no. 02-35500-641- plaques de rues et signalisation

275 \$

Du compte no. 02-22000-522- entretien et réparation caserne (Service Incendie), au compte no. 02-22000-495- Nettoyage et buanderie (Service incendie)

340 \$

Du compte no.01-21111-000 revenus taxes foncières, au compte no. 02-23000-649- pièces et accessoires (Sécurité civile)

10 000 \$

Du compte no. 01-21111-000- revenus taxes foncières, au compte no. 02-33020-522- entretien bâtisse et terrain (voirie-hiver)

600 \$

Du compte no. 02-70120-447- Service payés aux autres municipalités (Centre des loisirs), au compte no. 02-70130-522- entretien et réparation (patinoire)

16.12.313

SUIVI DE L'ÉTAT DU RÉSERVOIR D'EMMAGASINEMENT D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une correspondance de la firme Actuel-conseil datée du 8 novembre 2016 à l'effet que le réservoir d'emménagement d'eau potable devrait être mis hors d'usage ;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est prématuré de mettre le réservoir hors

d'usage avant d'avoir sécurisé le réseau d'approvisionnement d'eau potable ;

ATTENDU QUE la firme Allen entrepreneur général a été mandatée en novembre 2016, pour sécuriser le réseau d'approvisionnement d'eau potable de la Municipalité, et que son mandat devrait être complété à la mi-janvier 2017 ;

ATTENDU QUE les employés ont été avisés d'implanter un système de surveillance rigoureux de l'état du réservoir, six fois par 24 heures, sept jours sur sept, à compter du 6 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE dans la procédure mise en place, si un employé détecte une anomalie, il doit aviser immédiatement la responsable du réseau d'aqueduc, madame Julie Paré, qui devra alors prendre la décision qui s'impose, en collaboration avec le directeur des travaux publics, le directeur général et le maire, le cas échéant ;

ATTENDU QUE ce conseil juge cette mesure responsable en termes de suivi et de coûts étant donné le contexte de sécurisation en cours ;

ATTENDU QUE peu importe la mesure de sécurité qui sera mise en place, si un événement tel qu'un tremblement de terre ou autre survenait, le réservoir étant déjà une infrastructure fragilisée, cela ne changerait rien au résultat final ;

ATTENDU QUE le réservoir actuel sera démoli et qu'il ne serait pas très judicieux d'y investir des montants significatifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil opte pour le suivi rigoureux et en continu du réservoir et utilise celui-ci jusqu'à la construction du nouveau réservoir dans la mesure du possible, étant entendu que lorsque le réseau sera sécurisé, les risques inhérents à la mise hors d'usage du réservoir actuel seront grandement atténués.

16.12.314

DEMANDE D'APPUI FINANCIER D'ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas accorder d'appui financier à l'organisation Action chômage Kamouraska.

16.12.315

UTILISATION DU FONDS SUR LES CARRIÈRES ET LES SABLIERES – TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016

ATTENDU les travaux réalisés en 2016 ;

ATTENDU QU'il était prévu au budget 2016 de financer ces travaux avec le fonds sur les carrières et les sablières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de puiser à même le fonds sur les carrières et les sablières un montant de 33 481 \$ qui se détaille comme suit :

- Débroussaillage : 4 950 \$
- Réparation d'urgence du pont du 3^e rang Ouest : 1 313 \$
- Rechargement d'une partie du Chemin du Bras : 17 538 \$
- Rechargement d'une partie du rang 1 : 9 680 \$

16.12.316

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE la vidange des étangs aérés doit se faire à tous les 10 ou 12 ans ;

ATTENDU QUE cet entretien nécessaire peut coûter très cher ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déboursé 27 500 \$ en 2016 (montant excluant le coût de confection du dégrilleur) pour la vidange des étangs aérés qui n'avaient pas été vidés depuis environ 25 ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une réserve financière attitrée à la vidange des étangs aérés pour rembourser ce qui a été payé en 2016 et pour accumuler les fonds nécessaires à la prochaine vidange des étangs ;

ATTENDU le montant payé en 2016, soit 27 500 \$, plus ce même montant indexé à 1 % par année pendant 12 ans, soit environ 31 000 \$; ce qui fait un total de 58 500 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité peut imposer une tarification à tous les matricules qui sont directement connectés sur le réseau d'aqueduc, soit 275 fiches ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir la taxe spéciale actuelle de 10 \$ imposée à tous les matricules avec bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité abolisse la taxe spéciale de 10 \$ et crée une nouvelle réserve financière pour la vidange des étangs aérés dont le montant total sera de 58 500 \$. Ce montant sera accumulé en taxant un montant annuel de 18 \$ à chacune des 275 fiches connectées sur le réseau d'aqueduc, pendant 12 ans.

16.12.317

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 339-16 VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT DES HABITS DE COMBAT DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE les habits de combat des pompiers doivent être remplacés à tous les 10 ans ;

ATTENDU QUE le remplacement des 20 habits de combat que possède la Municipalité coûtera environ 46 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prévoir le remplacement des habits de combat du Service incendie à long terme, au profit de l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le meilleur moyen de s'assurer d'avoir les sommes requises est de créer une réserve financière à cette fin ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé lors de la séance du 7 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil crée une nouvelle réserve financière destinée au remplacement des habits de combat du Service incendie, en adoptant le règlement no. 339-16 qui statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Ce règlement crée une réserve financière qui a pour objectif le remplacement des habits de combat, au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Article 3

Le montant total de la réserve financière sera de 46 000 \$.

Article 4

Le montant de 46 000 \$ sera accumulé en taxant tous les matricules imposables de

la Municipalité une taxe annuelle de 8,42 \$.

Article 5

Cette taxation s'échelonne sur une période de 9 années (2017 à 2025).

Article 6

L'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, à la fin de l'existence de la réserve, sera appliquée sur la prochaine réserve de remplacement des habits de combat.

Article 7

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

16.12.318

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 340-16 VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT DES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE les appareils respiratoires des pompiers doivent être remplacés en 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède 10 appareils respiratoires mais que le remplacement de 8 appareils serait suffisant ;

ATTENDU QUE le remplacement des 8 appareils respiratoires que possède la Municipalité coûtera environ 60 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prévoir le remplacement des appareils respiratoires du Service incendie à moyen terme, au profit de l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le meilleur moyen de s'assurer d'avoir les sommes requises est de créer une réserve financière à cette fin ;

ATTENDU QUE la Municipalité affectait déjà un montant de 6 250 \$ par année depuis 2011, dans un poste de surplus affecté, pour le remplacement desdits équipements ;

ATTENDU QUE le montant de 6 250 \$ annuel n'était plus suffisant puisqu'il devra passer à 6 750 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité mettait déjà de côté un montant annuel de 6 250 \$, ce qui fait que l'impact fiscal de cette réserve sera réellement d'environ 0,82 \$ par matricule ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault, lors de la séance du 7 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil crée une nouvelle réserve financière destinée au remplacement des appareils respiratoires du Service incendie, en adoptant le règlement no. 340-16 qui statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Ce règlement crée une réserve financière qui a pour objectif le remplacement de huit appareils respiratoires, au profit de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Article 3

Le montant total de la réserve financière sera de 60 000 \$.

Article 4

Le montant de 31 250 \$ déjà accumulé à cette fin dans le surplus affecté sera versé

dans cette réserve.

Le montant cumulé de 4 000 \$ qui était destiné à l'achat d'une caméra thermique sera versé dans cette réserve.

Le montant cumulé de 4 500 \$ qui était destiné au système de télécommunication du Service incendie sera versé dans cette réserve.

Finalement, un montant de 20 250 \$ sera accumulé en taxant tous les matricules imposables de la Municipalité une taxe annuelle de 11,12 \$.

Article 5

Cette taxation s'échelonne sur une période de 3 années (2017 à 2019).

Article 6

L'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, à la fin de l'existence de la réserve, sera appliquée sur la prochaine réserve de remplacement des appareils respiratoires.

Article 7

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

INCENDIE

16.12.319

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE NOVEMBRE 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de novembre 2016.

AFFAIRES NOUVELLES

16.12.320

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane prévoit la formation d'un pompier supplémentaire pour le programme Pompier 1, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup, en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation d'un pompier volontaire ou à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

16.12.321

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté urbaine, au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil doit déposer devant celui-ci une déclaration mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, reçoit les déclarations de mesdames les conseillères Pâquerette Thériault, Nathalie Pelletier, Céline D'Auteuil, de messieurs les conseillers Hervé Dubé, et de monsieur le maire, Renald Côté.

16.12.322

POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC

ATTENDU l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013 ;

ATTENDU QUE la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles ;

ATTENDU QUE les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées ;

ATTENDU QUE l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec ;

ATTENDU QUE 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions ;

ATTENDU QUE la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs

de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles » ;

ATTENDU QU'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal ;

ATTENDU QUE le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes ;

ATTENDU QUE les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (Éco-Ressources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille ;

ATTENDU QUE de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme ;

ATTENDU le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole ;

ATTENDU QUE le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture ;

ATTENDU QUE le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités ;

ATTENDU l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union des producteurs agricoles au sujet de la fiscalité foncière agricole ;

ATTENDU QUE les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphan demande au gouvernement du Québec :

- de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée ;

- de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

16.12.323

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 22.

16.12.324

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Pâquerette Thériault et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 35.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier